



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service Économie Agricole  
Ruralité, Espaces naturels

 note de présentation n°1-2014.doc

## **Note de présentation des projets de décisions soumis à la participation du public**

### **1. Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014 - 2015 dans le département des Alpes-Maritimes**

En application des articles L. 424-2 et R. 424-1 à 9 du code de l'Environnement, le préfet fixe chaque année le cadre général de l'exercice de la chasse dans le département.

L'arrêté indique les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour les espèces de gibiers pouvant être chassées, ainsi que les jours et les modes de chasse pratiqués.

L'enjeu principal est de permettre à cette activité de loisir de se pratiquer dans le respect d'un équilibre agricole, sylvicole et cygénétique durable.

La chasse est concentrée sur les gibiers les plus présents dont la dynamique de population n'est pas en danger et qui pour certains (sangliers, cervidés) peuvent causer des dommages conséquents dans les jardins particuliers et dans les exploitations agricoles et forestières.

### **2. Arrêté fixant le plan de chasse aux cerfs, chamois, chevreuils et mouflons dans le département des Alpes-Maritimes**

En application des dispositions réglementaires du code de l'Environnement, visées dans l'arrêté préfectoral soumis à la participation du public, le préfet détermine un plan de chasse départemental indiquant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse (unités cynégétiques).

Ce plan tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques dans les 18 unités cynégétiques départementales dont la carte est ci-annexée.

Il est pris pour une durée de trois années révisable annuellement si nécessaire. A partir de ce plan départemental seront déclinés des plans de chasse individuels aux associations locales de chasse et aux particuliers, détenteurs de droit de chasse, ayant fait une demande en ce sens.